

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-200094662-20250101-1537-AU-1-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

# DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

#### N°DC-2025-224

#### LE PRESIDENT,

### Objet:

## Vente de matériaux GGM RECYCLAGE

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte "Roannaise de l'eau";

Vu la délibération n°2025-063 du Comité Syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur les réseaux, Roannaise de l'eau a procédé à la récupération de matériaux non utilisable le 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est opportun de céder ces matériaux à une entreprise de recyclage ;

Considérant que l'entreprise GGM RECYCLAGE a proposé de récupérer ces matériaux pour un montant total de 48.30 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Président

#### **DECIDE**

- 1°) d'émettre un titre d'un montant de 48.30 € au nom de l'entreprise GGM RECYCLAGE et correspondant à la vente de 0.420 tonnes de ferrailles légères à 115 €/tonne soit un montant de 48.30 € ;
- 2°) de dire que la recette sera encaissée sur le budget concerné.

Roanne, le 18 novembre 2025

Daniel FRECHET